

**BANK OF AFRICA - BENIN SA
(BOA BENIN)**

Avenue Jean-Paul II
Cotonou - Bénin
COTONOU

Rapport d'examen limité
des commissaires aux comptes
sur le projet d'états financiers semestriels

(Période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019)

**Rapport d'examen limité
des commissaires aux comptes
sur le projet d'états financiers semestriels
au 30 juin 2019**

Mesdames, Messieurs les Administrateurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de Bank Of Africa-Bénin SA (BOA-Bénin), et conformément à l'article 8 de l'Instruction n° 035-11-2016 relative à l'établissement et à la publication des états financiers individuels et consolidés, nous avons effectué un examen limité du projet d'états financiers semestriels relatif à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.

Ce projet d'états financiers semestriels comprend le bilan, le hors-bilan, le compte de résultat faisant ressortir un résultat semestriel bénéficiaire de 7 957 millions de FCFA et des notes annexes comprenant le résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la Direction à l'égard des états financiers semestriels

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers semestriels conformément au Plan Comptable Bancaire Révisé de l'UMOA et à ses instructions d'application.

Ce projet d'états financiers semestriels tels que joint au présent rapport, a été établi par la Direction de la Banque et n'a pas été arrêté par le Conseil d'Administration.

Responsabilité des Commissaires aux comptes et étendue des travaux

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur ce projet d'états financiers semestriels ci-joint.

Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'information, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 « Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité ».

Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique et de déontologie des experts comptables du Bénin et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion d'examen limité.

Fondement de notre conclusion

Sur la base des informations qui nous ont été fournies par la Direction de la BANQUE, nous avons fait les constatations ci-après :

- La Banque a accordé un prêt interbancaire de 3 500 millions de FCFA à la BOA Niger. Cet engagement est en souffrance au 30 juin 2019. L'encours de la créance s'élève à 1 683 millions de FCFA et nécessite 20% de dépréciation soit 337 millions de FCFA au 30 juin 2019. La banque a pris l'option de ne pas déclasser cet encours mais de constituer des provisions non affectées d'un montant de 337 millions de FCFA sur les mois de juillet et août 2019.
- La Banque a accordé un prêt interbancaire de 2 000 millions de FCFA à la BOA Togo. Cet engagement est en souffrance depuis le 1^{er} avril 2018. L'encours de la créance s'élève à un montant de 2 000 millions de FCFA et nécessite également 2 000 millions de FCFA de dépréciation au 30 juin 2019. Cependant, la banque a pris l'option de ne pas déclasser cet encours mais de constituer des provisions non affectées à hauteur de 20% soit un montant de 400 millions de FCFA sur les mois de juillet et août 2019.

Observations

Nous attirons l'attention sur les informations ci-après présentées dans les notes annexes du projet d'états financiers semestriels :

- La note « 4.1 Règles et méthodes comptables appliquées » relative à la mise en conformité du système d'information suite à la décision N°357-11-2016 qui a institué le PCB Révisé de l'UMOA : absence de déclassement automatique des engagements, absence de paramétrage de tous les attributs... ;
- La note « 4.1 Règles et méthodes comptables appliquées » relative aux engagements de l'Etat du Bénin qui n'ont pas fait l'objet de déclassement en créances douteuses et litigieuses et ne nécessitant pas de dépréciation pour 94 399 millions de FCFA.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, à l'exception de l'incidence des points décrits dans la section « Fondement de la conclusion » nous n'avons pas relevé d'autres faits qui nous laissent à penser que le projet d'états financiers semestriels ci-joint n'a pas été établi, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux règles et principes du Plan Comptable Bancaire Révisé de l'UMOA et à ses instructions d'application à compter du 1^{er} janvier 2018.

BANK OF AFRICA -
BENIN SA
(BOA BENIN)

Rapport d'examen limité sur
le projet d'états financiers
semestriels au 30 juin 2019

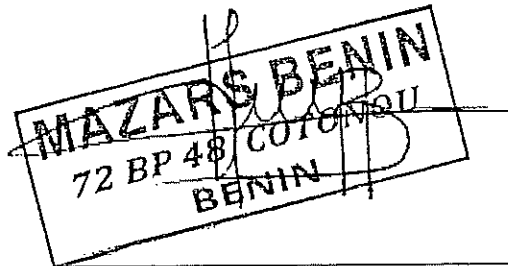
Vérification du rapport d'activité semestriel

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables au Bénin, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité de la Banque commentant le projet d'états financiers semestriels sur lequel a porté notre examen limité.

A l'exception de l'incidence des points décrits dans la section « Fondement de la conclusion », nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec le projet d'états financiers semestriels au 30 juin 2019.

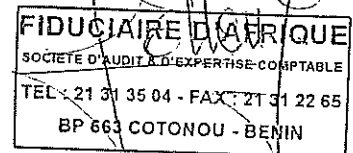
Cotonou, le 26 août 2019

MAZARS BÉNIN



Armand FANDOHAN
Associé
Expert-comptable diplômé
Commissaire aux Comptes

FIDUCIAIRE D'AFRIQUE



Ellen TOGNISSO
ADJAH
Associée
Expert-comptable diplômée
Commissaire aux Comptes